

L'institution d'une zone de libre-échange en Afrique
équatoriale : une politique économique coincée entre la
perpétuation des logiques mercantiles et le déploiement
des États, 1959-1968

MOUPEBELE MAKADJOKA Chislain

EHESS-CRH

Colloque sur le Protectionnisme et le Libre-
échange

Paris, 7 septembre 2018



Introduction

- Il a existé au sein de la zone franc une réglementation complexe visant à organiser les relations commerciales entre la France et ses territoires, en AEF comme en AOF. Ce système est fondé sur la recherche de l'équilibre des finances extérieures en déterminant les programmes d'importation et d'exportation, tout en rationnant les devises.
- Ce système de protection visait à dynamiser les échanges à l'intérieur de la zone. Le système de « surpris » protégeait les territoires de l'instabilité des prix mondiaux tout en sécurisant l'approvisionnement en matières premières.
- Avec l'indépendance et l'Association des États africains de la zone franc au Marché commun, le maintien du contrôle quantitatif des flux commerciaux et des préférences n'est plus tenable.

Problématique

La coexistence des normes libre-échangistes et protectionnistes en Afrique équatoriale obéit-elle à des considérations mercantiles ou à la rationalité d'une politique de développement dans le contexte de l'émergence de l'État post-colonial ?

Méthodologie

Cette analyse est fondée sur la consultation d'archives. Deux fonds ont été explorés :

- Les Archives Nationales (Fonds Jacques Foccart)
- Les Archives de la Banque de France (Fonds de la direction générale des Services étrangers)

Plan

I- Les fondements historiques de l'orientation régionaliste de la politique commerciale des États de l'Afrique équatoriale

II- Analyse de la réglementation douanière

III- La remise en cause du cadre institutionnel de l'UDEAC : une critique du régionalisme face aux dysfonctionnements du marché?

- Les dynamiques institutionnelles sont engendrées par les mutations que subissent les pratiques commerciales et des transformations de l'État, dans ses fondements (institutionnels) comme dans son rapport avec la problématique du développement;
- L'internationalisation des économies se traduit par une vision ambivalente du libre-échange. L'État est plus interventionniste, moins neutre;
- Le maintien du régime du Bassin conventionnel du Congo se caractérise par la perpétuation du dispositif de protection coloniale et constitue un obstacle juridique à l'instauration d'un tarif extérieur commun (TEC);
- Le maintien de la Convention de Saint Germain-en-Laye du 10 septembre 1919 désorganise l'union douanière et rend difficile l'application de l'Accord d'association avec la CEE.

- Éliminer des barrières douanières en fonction de la réalisation des objectifs du Traité d'association ;
- La question d'origine sur laquelle repose l'application du régime préférentiel est ambiguë. Elle réglemente les relations commerciales d'une zone au sein de laquelle les systèmes de production sont différents. Elle légitime les réglementations libérales du marché commun ;
- L'absence des quotas et de restrictions quantitatives sur les matières premières garantit les marges bénéficiaires des firmes et sécurise l'accès à ces dernières ;
- Les États producteurs disposent des ressources financières importantes qui leur permettent de financer l'acquisition d'équipement ;
- De la même manière, les législations en matière d'investissement sont favorables à l'arrivée des IDE, tout autant qu'elles facilitent la sortie des capitaux.

- Les préférences douanières alimentent les visées protectionnistes et obligent les États à intervenir. La libre concurrence permet au marché de s'autoréguler ;
- L'élargissement des débouchés des produits exportés des pays en développement vers les pays industrialisés vise à corriger l'évolution des prix ; cet objectif ne peut être atteint qu'en garantissant les prix à l'exportation ;
- L'instabilité des cours des matières et l'absence de consensus autour de la question de leur stabilisation se traduit en Afrique équatoriale par la nécessité de compléter l'union douanière par l'union économique ;
- Le traité de l'UDEAC est signé le 8 décembre 1964. Il est fondé sur le système de ristourne fiscale.
- Le non respect de ce principe a conduit à la désagrégation politique de l'union le 2 avril 1968.

Conclusion

- La question de développement économique pose le problème de la libéralisation des échanges et, paradoxalement, la nécessité de protéger certaines productions contre les incertitudes du marché ;
- La mise en œuvre de la politique d'intégration régionale par étapes successives témoignent des réticences exprimées par les chefs d'État ;
- L'institution d'une zone de libre-échange tout en maintenant des systèmes de préférences est en résonance avec la dimension mercantile des relations commerciales post Seconde Guerre mondiale.

Merci de votre attention